



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

AUDITION DU 15 NOVEMBRE 2022

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Laurent LERAT et Roger AYMARD.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique), Kenny BROUSSE (Juriste stagiaire) et Julie BROLLES (Juriste en contrat d'apprentissage).

DOSSIER N°11R : Appels de l'UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE et du F.C. MOIRANS en date des 04 et 08 novembre 2022 contre une décision prise par le Comité de Direction de l'Isère lors de sa réunion du 25 octobre 2022 publié le 03 novembre 2022 ayant publié la liste des clubs participant au Championnat Critérium Ligue

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par le Comité Directeur du District de l'Isère lors de sa réunion en date du 25 octobre 2022.
- Transfère le dossier à la Commission compétente du District de l'Isère sur la mention de l'éducateur SARAGAGLIA François sur les feuilles de matchs des équipes U13 et U15 de l'A.C. SEYSSINET PARISSET ayant eu lieu simultanément.
- Met les frais d'appel à la charge de l'UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE et du F.C. MOIRANS d'un montant de 45 euros chacun.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

